

**MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION  
DES COURS D'EAU ET DES PETITS AFFLUENTS  
DU BASSIN DE L'OR**

DOSSIERS D'ENQUETE PREALABLE A :

LA DECLARATION DES TRAVAUX AU TITRE DES ARTICLES  
L.214-1 A 4 ET L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
(NOTICE D'INCIDENCES)

LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE  
L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
(DIG)

NOTICE EXPLICATIVE

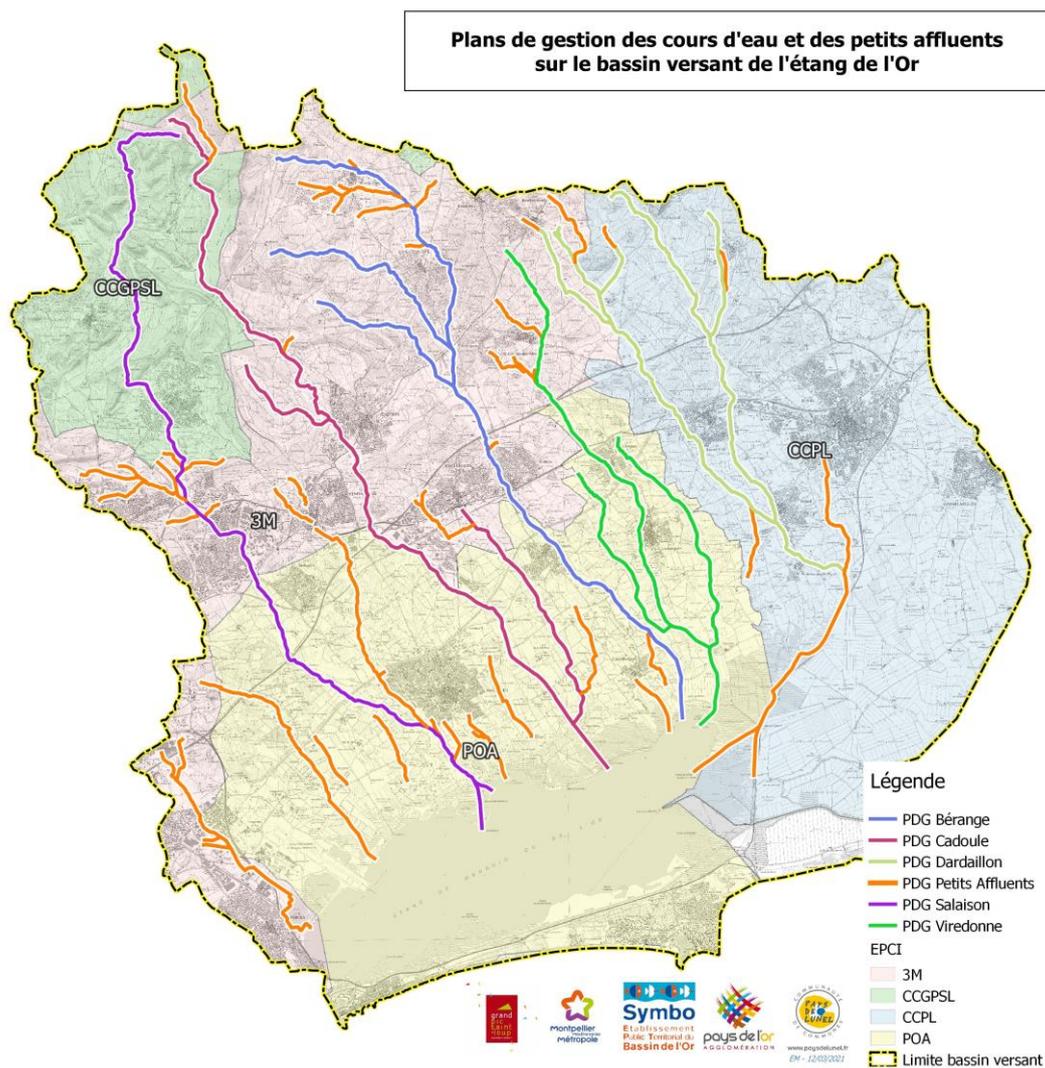


# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Présentation du projet .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Demandeurs et architecture des dossiers .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Durée de validité de la Déclaration d'Intérêt Général.....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Localisation des travaux.....</b>	<b>3</b>
<b>5</b>	<b>Cadre foncier des aménagements des accès aux ouvrages .....</b>	<b>4</b>
<b>6</b>	<b>Maîtres d'ouvrage.....</b>	<b>5</b>
<b>7</b>	<b>Calendrier prévisionnel des travaux.....</b>	<b>7</b>
<b>8</b>	<b>Participation des riverains .....</b>	<b>7</b>
<b>9</b>	<b>Droit de pêche .....</b>	<b>7</b>
<b>10</b>	<b>Estimatif de la dépense .....</b>	<b>8</b>
<b>11</b>	<b>Compatibilité de la DIG avec les plans de gestion des cours d'eau .....</b>	<b>8</b>

## 1 Présentation du projet

Le projet constitue la **mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du Bassin de l'Or**, élaborés par le Syndicat mixte du bassin de l'Or (Symbo), hors travaux lourds de renaturation, sur tous les territoires du bassin versant de l'étang de l'Or à savoir la Communauté de communes Grand Pic Saint Loup (CCGPSL), la Métropole Montpellier Méditerranée (3M), la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or (POA) et la Communauté de communes du Pays de Lunel (CCPL).



**Seules les opérations de restauration et d'entretien de la ripisylve et les actions courantes d'entretien du cours d'eau (gestion des embâcles, retrait de déchets) font l'objet de la présente procédure réglementaire. Les opérations lourdes de renaturation du cours d'eau et/ou de projet de curage feront l'objet de dossiers spécifiques montés ultérieurement.**

## 2 Demandeurs et architecture des dossiers

La mise en œuvre de ces plans de gestion à l'échelle des EPCI-FP nécessite la réalisation d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec la réalisation d'un dossier réglementaire par territoire de compétence (territoire d'un EPCI-FP ou territoire du SYMBO) soumis à enquête publique (article L 211-7 du Code de l'environnement). Dès lors que le projet concerne un ou plusieurs sites Natura 2000, il est soumis à une procédure d'évaluation des incidences (articles R.214-32 et R.214-33 du Code de l'environnement pour le détail du contenu d'une évaluation des incidences).

**La coordination globale de l'élaboration de ces dossiers est assurée par le Symbo.**

La mise en œuvre de ces plans de gestion est assurée par les 3 maitres d'ouvrage suivants :

- La Communauté de communes Grand Pic Saint Loup (sur son territoire)
- Montpellier Méditerranée Métropole (sur son territoire)
- Le Syndicat mixte du bassin de l'Or (sur les territoires de POA et CCPL)

Ces trois maitres d'ouvrage sont également les 3 demandeurs des autorisations réglementaires, objets de la présente notice explicative.

**La coordination globale des démarches règlementaires est assurée par le Symbo.**

Pour chaque demandeur, les dossiers des autorisations réglementaires (dossier d'enquête préalable) sont structurés à l'identique :

- **Document 1 : Dossier réglementaire**
- **Document 2 : Annexes techniques**
- **Document 3 : Evaluations des incidences simplifiées Sites Natura 2000**
- **Document 4 : Atlas cartographique**

## 3 Durée de validité de la Déclaration d'Intérêt Général

La Déclaration d'Intérêt Général est demandée pour **une durée de 5 ans (2021-2025)**.

## 4 Localisation des travaux

Les opérations sont localisées sur l'ensemble des cours d'eau du Bassin de l'Or, dont le linéaire total par territoire se répartit comme suit :

- 17 km de cours d'eau (Cadoule Salaison) sur la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
- 96 km de cours d'eau sur Montpellier Méditerranée Métropole
- 125 km de cours d'eau sur l'agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de communes du Pays de Lunel

Les secteurs de travaux à l'échelle de chaque territoire sont décrits dans le Tableau I de la partie « Présentation du projet » des documents 1 « dossier réglementaire » et sont cartographiés au niveau des atlas cartographiques (carte 1). Les types de travaux qui seront réalisés sur ces secteurs y sont aussi notés (carte 2).

## 5 Cadre foncier des aménagements des accès aux ouvrages

Les cours d'eau du Bassin de l'Or sont des cours d'eau non domaniaux. Les propriétés riveraines s'étendent donc jusqu'à la moitié du lit.

L'accès aux berges nécessaire au déroulement des travaux se fera en concertation avec les riverains par l'intermédiaire de « conventions de droit de passage » (exemple en **annexe I** des documents 1 « dossier règlementaire ») des engins et du personnel d'entretien du cours d'eau. Les propriétaires seront contactés par courrier au fur et à mesure de l'avancement des travaux par l'intermédiaire du Symbo et des maitres d'ouvrage. Conformément aux articles 2 et 3 de cette convention entre les maitres d'ouvrage et le riverain, ce dernier devra récupérer le bois de chauffage dans un délai de quinze jours suivant son dépôt hors zone d'aléa pour les inondations. Au-delà de ce délai, le bois sera évacué par le prestataire des travaux.

Les parcelles concernées par cette DIG avec les coordonnées de leurs propriétaires figurent en **annexe II** des documents 1 « dossier règlementaire ».

## 6 Maîtres d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien des cours d'eau Cadoule et Salaison sera assurée par la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup sur son territoire de compétences avec l'appui technique et administratif du Symbo (sous forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage), selon les termes de la convention de délégation signée en février 2020, qui les lie pour la gestion pluriannuelle des cours d'eau et la restauration des écosystèmes.

Nom : Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup  
Activité principale : Administration publique générale (8411Z)  
Forme juridique : Communauté de communes  
SIRET : 200 022 986 00018  
Adresse : 25 allée de l'Espérance, 34270 Saint-Mathieu-de-Trévières  
Téléphone : 04 67 55 17 00

---

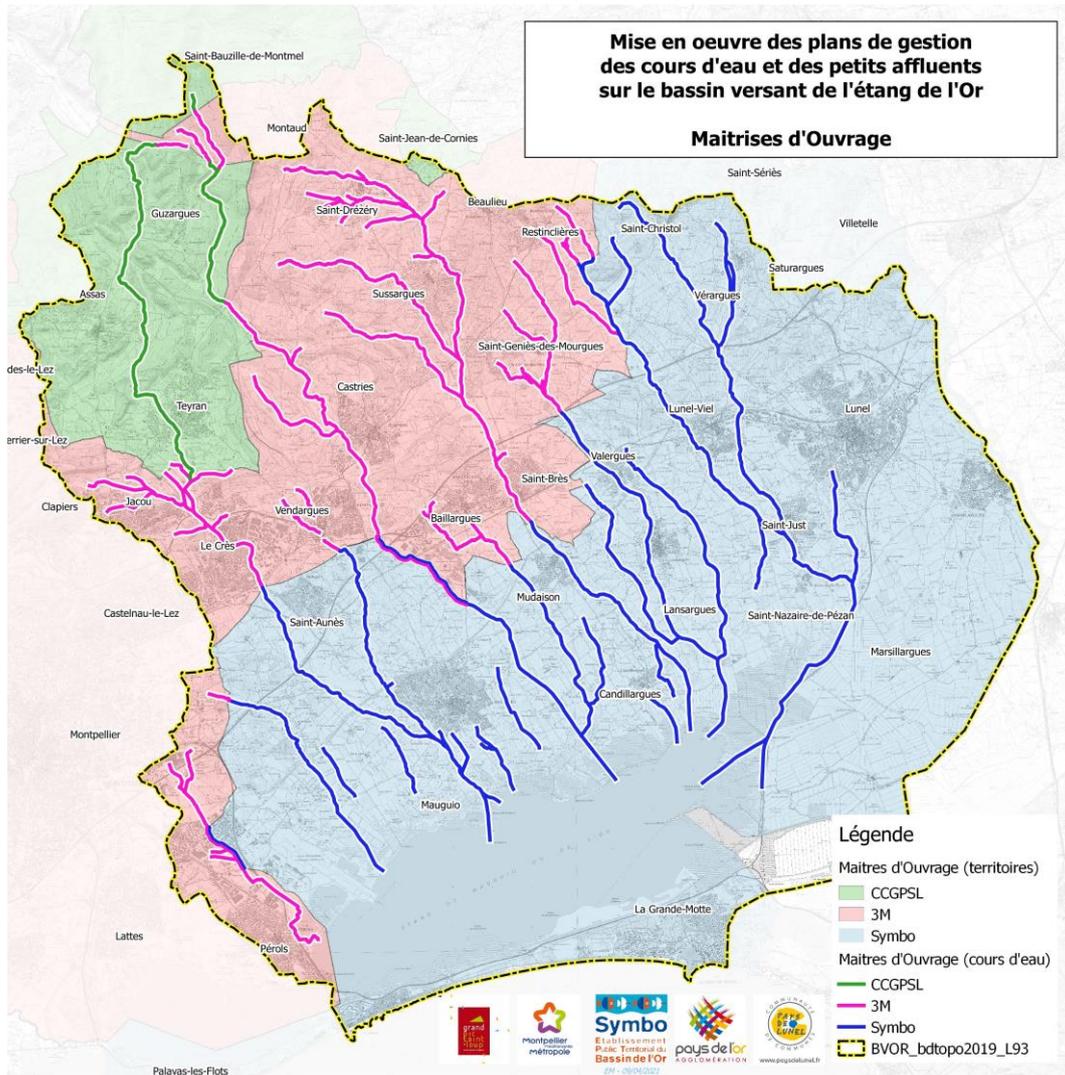
La maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien des cours d'eau sera assurée par la Métropole de Montpellier Méditerranée sur son territoire de compétences avec l'appui technique et administratif du Symbo (sous forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage), selon les termes de la convention de délégation signée en mars 2020, qui les lie pour la gestion pluriannuelle des cours d'eau et la restauration des écosystèmes.

Nom : Montpellier Méditerranée Métropole  
Activité principale : Administration publique générale (8411Z)  
Forme juridique : Métropole  
SIRET : 243 400 017 00022  
Adresse : 50 Place de Zeus, 34000 Montpellier  
Téléphone : 04 67 13 60 00

---

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien des cours d'eau et des petits affluents, sur les territoires de l'agglomération du Pays de l'Or et de la Communauté de communes du Pays de Lunel, sera assurée par le Symbo, sous forme d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, selon les termes des conventions de délégation signées en janvier 2020, avec chaque EPCI concernés, et qui les lient pour la gestion pluriannuelle des cours d'eau et la restauration des écosystèmes.

Nom : Syndicat Mixte du Bassin de l'Or  
Activité principale : Administration publique des activités économiques (8413Z)  
Forme juridique : Etablissement public territorial de bassin  
SIRET : 253 401 830 00026  
Adresse : 130, Chemin des Merles 34400 LUNEL  
Téléphone : 04 67 22 22 70



**Communes concernées par Maître d'Ouvrage et EPCI**

MOA	CCGPSL	3M	Sympo
Commune	<p><b>CCGPSL</b></p> <p>Assas Guzargues Teyran</p>	<p><b>3M</b></p> <p>Baillargues Beaulieu Castries Clapiers Lattes Le Crès Jacou Montaud Montpellier Pérois Restinclières Saint-Brès Saint-Drézéry Saint-Génies-des-Mourgues Sussargues Vendargues</p>	<p><b>POA</b></p> <p>Candillargues Lansargues Mauguio Mudaison Saint-Aunès Valergues</p> <p><b>CCPL</b></p> <p>Entre-Vignes Lunel Lunel-Viel Marsillargues Saint-Just Saint-Nazaire-de-Pézan</p>

## 7 Calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux sont répartis sur 5 années entre 2021 (N) et fin 2025 (N+4).

D'une manière générale les travaux de restauration de la ripisylve se feront durant les premières années du plan de gestion (N+1 ou N+2). Les travaux d'entretien de la ripisylve seront répartis sur l'ensemble de la durée des plans de gestion. L'entretien des portions restaurées se fera en année N+4 ou dans une seconde phase de mise en œuvre des plans de gestion.

## 8 Participation des riverains

Aucune contribution financière des riverains ne sera demandée dans le cadre des travaux. Dans ce cadre l'article L435-5 du code de l'environnement sur le droit de pêche s'applique (gratuité du droit de pêche pour l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée sur cette section de cours d'eau ou et pour une durée de cinq ans).

## 9 Droit de pêche

Pour l'exercice du droit de pêche, l'article L435-5 du Code de l'Environnement (modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 15 JORF 31 décembre 2006) sera appliqué à savoir :

*« Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. »*

**La pratique de la pêche et la protection du milieu aquatique concernent l'ensemble du linéaire des cours d'eau du Bassin de l'Or.**

→ Voir aussi Carte n°8 des atlas cartographiques

## 10 Estimatif de la dépense

Les coûts estimatifs des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau pour **le territoire de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup** sont reportés dans le tableau ci-après.

COUT k€ HT	PDG Bérange	PDG Cadoule	PDG Dardaillon	PDG Salaison	PDG Viredonne	PDG Affluents	Total
<b>CCGPSL</b>	- k€	7 k€	- k€	23 k€	- k€	- k€	<b>30 k€</b>

Coût total de la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau Cadoule et Salaison sur le territoire de la CCGPSL pour 5 ans : 30 000 € HT

Les coûts estimatifs des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau et des petits affluents pour **le territoire de la Métropole de Montpellier** sont reportés dans le tableau ci-après.

COUT k€ HT	PDG Bérange	PDG Cadoule	PDG Dardaillon	PDG Salaison	PDG Viredonne	PDG Affluents	Total
<b>3M</b>	211 k€	101 k€	30 k€	47 k€	34 k€	248 k€	<b>671 k€</b>

Coût total de la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin de l'Or sur le territoire de 3M : 671 000 € HT

Les coûts estimatifs des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau pour **les territoires l'agglomération du Pays de l'Or et de la Communauté de communes du Pays de Lunel** sont reportés dans le tableau ci-après.

COUT k€ HT	PDG Bérange	PDG Cadoule	PDG Dardaillon	PDG Salaison	PDG Viredonne	PDG Affluents	Total
<b>Symbo</b>	60 k€	88 k€	177 k€	102 k€	112 k€	224 k€	<b>763 k€</b>

Coût total de la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin de l'Or sur le territoire délégué au Symbo (POA+CCPL) : 763 000 € HT

## 11 Compatibilité de la DIG avec les plans de gestion des cours d'eau

La Déclaration d'Intérêt Général est compatible avec les plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du Bassin de l'Or élaborés par le SYMBO.